



**AGREMENT DES ORGANISMES DE CONSEIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL  
D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DiNA) DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE  
MATERIEL AGRICOLE (CUMA)  
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT N°4**

**VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

**VU** le code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2022-248 du 28 mars 2022 qui modifie l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 ;

**VU** l'appel à candidature du 29 avril au 29 mai 2019 de la DRAAF Centre-Val de Loire pour l'agrément des organismes de conseil de la région Centre-Val de Loire relatif au DiNA CUMA ;

**VU** la candidature déposée par la Fédération Régionale des CUMA auprès de la DRAAF le 24 Mai 2019 pour être agréée en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la convention d'agrément R24-2019-07-16-002 en date du 16 juillet 2019, et les 3 conventions de renouvellement de cet agrément en dates respectives du 15 juillet 2020, du 16 juillet 2021 et 11 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger l'agrément des structures de conseil dans le cadre du Dina CUMA de la région Centre-Val de Loire d'ici la désignation, courant 2023, de nouveaux organismes de conseil par voie d'appel à candidature ;

**CONSIDERANT** que les clauses de suivi définies dans les conventions précitées ont été respectées ;

**IL EST CONVENU**

## ENTRE

La préfète de la région Centre-Val de Loire, représentée par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, d'une part,

## ET

La Fédération Régionale des CUMA Centre-Val de Loire, 1 avenue de Vendôme, 41000 Blois, d'autre part,

### CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : RECONDUCTION DE L'AGRÉMENT

L'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA de la région Centre-Val de Loire, accordé par la convention du 16 juillet 2019 à la Fédération Régionale des CUMA sur la totalité du territoire de la région Centre-Val de Loire est reconduit jusqu'à une nouvelle désignation des organismes de conseil dans le cadre du Dina CUMA en région Centre-Val de Loire, de même que les dispositions prévues aux articles 3 à 7 de la convention du 16 juillet 2019.

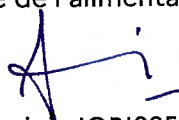
Sur cette période, l'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande de conseil de la part d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont le siège social est en région Centre-Val de Loire.

#### ARTICLE 2 – EXÉCUTION

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le **16 DEC. 2022**

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt



Virginie JORISSEN

Le président de la Fédération Régionale  
des CUMA Centre-Val de Loire



Stéphane DESBOIS

**FR CUMA Centre-Val de Loire**  
Siège Social : 1, avenue de Vendôme  
41013 Blois Cedex  
Siret : n° 420 717 332 000 19